



Procès-verbal
de la séance extraordinaire du conseil municipal
tenue le 30 octobre 2018 à 17 h 15

8. Travaux publics et génie

- 564-10-2018 8.1 Autorisation de paiement - Décompte progressif - Décompte de travaux supplémentaires et d'acceptation provisoire - Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée. - Travaux de réfection d'aqueduc, d'égout et de chaussée sur les avenues Aubry et Saint-Gérard et sur les rues Claude et Robert (2017-GE-03)
- 565-10-2018 8.2 Autorisation de paiement - Décompte progressif - Décompte de travaux supplémentaires - Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée - Travaux de réfection d'aqueduc, d'égout et de chaussée sur les avenues des Ormes, des Érables, des Bouleaux et Alary (2017-GE-02)

9. Environnement

- 566-10-2018 9.1 Autorisation de signature - Demande d'aide financière - Fonds vert - Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source

10. Urbanisme

11. Vie communautaire

12. Ressources humaines

13. Correspondance

14. Points nouveaux

15. Période de questions du public

- 567-10-2018 16. **Levée de la séance**

2.

PÉRIODE DE QUESTIONS

En conformité avec l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

6.1

RÉSOLUTION N^o 561-10-2018

ABROGATION - RÉSOLUTION 557-10-2018
EMBAUCHE - AGENT TECHNIQUE
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

ATTENDU la résolution 557-10-2018 adoptée par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire du 15 octobre 2018, laquelle prévoit l'embauche d'un agent technique au Service des travaux publics et génie;

ATTENDU que suite à l'adoption de cette résolution, il a été constaté que la politique municipale ADM-002 ainsi que les démarches prévues à la convention collective pour l'embauche de personnel salarié n'avaient pas été observées;

ATTENDU qu'il a également été constaté qu'une lettre d'entente avait été signée en mai 2018 prévoyant que le descriptif du poste : « Agent technique et soutien administratif » était modifié pour l'adapter aux besoins opérationnels et à la nouvelle structure du Service des travaux publics et génie, état désormais connu sous l'appellation : « Technicien en génie civil »;



Maire Greffière
Initiales



Procès-verbal
de la séance extraordinaire du conseil municipal
tenue le 30 octobre 2018 à 17 h 15

ATTENDU qu'afin d'assurer l'équité procédurale ainsi que les dispositions de la convention collective régissant les conditions de travail des salariés, il y a lieu de reprendre le processus d'embauche;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal abroge la résolution 557-10-2018.

6.2

RÉSOLUTION N^o 562-10-2018

**AUTORISATION DE SIGNATURE
DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT
NETTOYAGE D'UN COURS D'EAU**

ATTENDU qu'il est requis de procéder au nettoyage du cours d'eau s'écoulant au pied du Mont-Molson situé dans le quadrilatère formé de l'avenue du Mont-Molson, de la rue Principale et des prolongements de l'avenue du Havre-des-Neiges et de la rue Viviane;

ATTENDU que pour ce faire, il est requis d'obtenir un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, délivré en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à signer toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, et l'autorise par le fait même à signer tout autre document pour donner plein effet à la présente.

6.3

RÉSOLUTION N^o 563-10-2018

**AUTORISATION
APPROPRIATION D'UNE SOMME, À MÊME L'EXCÉDENT ACCUMULÉ NON-
AFFECTÉ
NETTOYAGE D'UN COURS D'EAU**

ATTENDU qu'il est requis de procéder au nettoyage du cours d'eau s'écoulant au pied du Mont-Molson situé dans le quadrilatère formé de l'avenue du Mont-Molson, de la rue Principale et des prolongements de l'avenue du Havre-des-Neiges et de la rue Viviane;

ATTENDU que ce projet doit être réalisé rapidement puisque l'entrave à l'écoulement de ce cours d'eau met en péril la pérennité de certains immeubles situés en périphérie;

ATTENDU que les dépenses à encourir n'étaient pas prévues à l'exercice financier 2018 et qu'il ne s'agit pas d'une dépense d'immobilisation, mais plutôt d'une dépense d'entretien récurrente;

ATTENDU qu'il est pertinent de s'approprier les sommes requises à même l'excédent accumulé non-affecté;



Procès-verbal
de la séance extraordinaire du conseil municipal
tenue le 30 octobre 2018 à 17 h 15

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à réserver la somme maximale de 140 000 \$, taxes incluses, afin de pourvoir aux dépenses requises au nettoyage du cours d'eau s'écoulant au pied du Mont-Molson, incluant notamment les honoraires professionnels et les frais de nettoyage, et ce, à même l'excédent accumulé non-affecté.

8.1

RÉSOLUTION N^o 564-10-2018

**AUTORISATION DE PAIEMENT
DÉCOMPTE PROGRESSIF
DÉCOMPTE DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES ET D'ACCEPTATION PROVISoire
LES ENTREPRISES CHARLES MAISONNEUVE LTÉE.
TRAVAUX DE RÉFECTION D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE CHAUSSÉE SUR LES
AVENUES AUBRY ET SAINT-GÉRARD ET SUR LES RUES CLAUDE ET ROBERT
(2017-GE-03)**

ATTENDU la résolution 017-01-2017, laquelle adjuge un contrat à la firme Equiluqs pour des services professionnels pour des travaux de réfection d'aqueduc, d'égout et de chaussée sur diverses voies publiques;

ATTENDU la résolution 359-07-2017, adoptée le 3 juillet 2017, laquelle adjuge un contrat à l'entrepreneur Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée pour des travaux de réfection d'aqueduc, d'égout et de chaussée sur les avenues Aubry et Saint-Gérard et sur les rues Claude et Robert (contrat 2017-GE-03);

ATTENDU que la firme Equiluqs a été mandatée afin de compléter les plans et devis ainsi qu'aux fins d'assurer la surveillance de ces travaux (contrat 2017-GE-03);

ATTENDU que les documents d'appels d'offres préparés par la firme Equiluqs prévoyaient que les travaux devaient être terminés dans les 120 jours de l'adjudication du contrat, délai à l'expiration duquel s'appliquerait une pénalité à titre de dommages punitifs au montant de 1 000,00 \$ par jour de retard, en plus de prévoir que l'entrepreneur serait responsable des coûts additionnels de surveillance et de gestion;

ATTENDU que les documents d'appel d'offres prévoyaient que les montants de pénalités et de coûts additionnels seraient appliqués à titre de retenue permanente sur les montants dus à l'entrepreneur;

ATTENDU que le délai de 120 jours pour compléter les travaux aurait dû débuter à compter du 5 juillet 2017, soit la date à laquelle la résolution d'adjudication a été transmise à l'entrepreneur Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée, pour se terminer le 5 novembre 2017;

ATTENDU qu'il a été accepté par les parties que la date de fin du délai de 120 jours pouvait être établie au 15 novembre 2017;

ATTENDU qu'en conséquence, l'entrepreneur Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée a ainsi plutôt bénéficié d'un délai de 133 jours pour compléter les travaux du contrat 2017-GE-03;

ATTENDU que les travaux prévus au contrat 2017-GE-03 n'ont été débutés par l'entrepreneur Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée que plusieurs semaines suivant leur adjudication et n'ont pas été complétés dans le délai prévu aux documents d'appels d'offres;

ATTENDU que la réception provisoire des travaux du contrat 2017-GE-03 a plutôt été acceptée le 16 juillet 2018, soit avec 243 jours de retard;



Maire Greffière
Initiales



Procès-verbal
de la séance extraordinaire du conseil municipal
tenue le 30 octobre 2018 à 17 h 15

- ATTENDU que le retard dans les travaux prévus au contrat 2017-GE-03 a occasionné d'importants inconvénients aux citoyens riverains, en plus de générer des coûts additionnels imprévus, notamment en honoraires professionnels, en frais de déneigement et en frais de gestion;
- ATTENDU la recommandation de paiement datée du 29 octobre 2018 et signée par Frédéric Tremblay, ingénieur de la firme Equiluqs, relativement au décompte progressif numéro 7 pour les travaux du contrat 2017-GE-03;
- ATTENDU que la recommandation de paiement datée du 29 octobre 2018 et signée par Frédéric Tremblay, ingénieur de la firme Equiluqs, relativement au décompte progressif numéro 6 pour les travaux du contrat 2017-GE-03, prévoit qu'une somme de 109 000 \$ devrait être retenue à titre de dommages punitifs, et ce, sous forme de retenue permanente, pour les périodes du 15 novembre 2017 au 20 décembre 2017 ainsi que du 5 mai 2018 au 16 juillet 2018;
- ATTENDU que la firme Equiluqs n'inclut pas dans sa recommandation de paiement, les pénalités à titre de dommages punitifs pour les jours de retard durant la période hivernale, soit du 21 décembre 2017 au 5 mai 2018, représentant une somme de 135 000 \$, invitant plutôt la Ville à réserver ses droits sur cette question;
- ATTENDU que la Ville a déjà retenu la somme de 12 000 \$ à titre de dommages punitifs pour des jours de retard;
- ATTENDU que le conseil municipal, par souci d'équité à l'égard des autres soumissionnaires et afin de respecter ses obligations contractuelles, désire appliquer intégralement les clauses prévues aux documents d'appels d'offres sur la question des dommages punitifs par jour de retard, ce qui inclut donc la période hivernale, en plus d'appliquer les pénalités pour le paiement des sommes dues à titre de coûts additionnels de surveillance et de gestion;
- ATTENDU que le conseil municipal considère que les honoraires des professionnels et des employés de la Ville encourus au cours de la période additionnelle de réalisation du contrat 2017-GE-03 sont des coûts additionnels de gestion dont l'entrepreneur Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée. est responsable en vertu des documents d'appel d'offres;
- ATTENDU que le conseil municipal désire faire preuve de bonne foi en payant les sommes qui sont raisonnablement dues à l'entrepreneur Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée.;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

- QUE le conseil municipal prend acte des recommandations de paiement formulées par Frédéric Tremblay, ingénieur de la firme Equiluqs, datées du 29 octobre 2018, sous réserve des droits que la Ville pourrait faire valoir à l'encontre de la firme Equiluqs;
- QUE le conseil municipal autorise le service de la trésorerie à effectuer une retenue permanente équivalente à 243 jours de pénalités, pour la période du 15 novembre 2017 au 16 juillet 2018, en sus des montants dus pour les honoraires professionnels, le déneigement et autres frais de gestion, soit une retenue permanente totale de 299 544,49 \$, le tout conformément aux documents d'appels d'offres;
- QUE le conseil municipal autorise le service de la trésorerie à effectuer une retenue spéciale pour les frais de gestions composés des honoraires des professionnels et des employés de la Ville encourus au cours de la période additionnelle de réalisation, soit une retenue spéciale de 10 000 \$, le tout conformément aux documents d'appels d'offres;
- QUE le conseil municipal autorise le service de la trésorerie à payer la somme de 237 881,23 \$ à Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée, conformément au décompte progressif 6 préparé par la firme Equiluqs et à la retenue permanente, et ce, à même les sommes disponibles au règlement d'emprunt 449-11-2016;



Procès-verbal
de la séance extraordinaire du conseil municipal
tenue le 30 octobre 2018 à 17 h 15

QUE le conseil municipal autorise le service de la trésorerie à payer la somme de 164 892,84 \$ à Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée, conformément au décompte progressif 7 préparé par la firme Equiluqs et aux retenues spéciale et permanente, et ce, à même les sommes disponibles au règlement d'emprunt 449-11-2016.

8.2

RÉSOLUTION N^o 565-10-2018

**AUTORISATION DE PAIEMENT
DÉCOMPTE PROGRESSIF
DÉCOMPTE DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES
LES ENTREPRISES CHARLES MAISONNEUVE LTÉE
TRAVAUX DE RÉFECTION D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE CHAUSSÉE SUR LES
AVENUES DES ORMES, DES ÉRABLES, DES BOULEAUX ET ALARY (2017-GE-02)**

ATTENDU la résolution 017-01-2017, laquelle adjuge un contrat à la firme Equiluqs pour des services professionnels pour des travaux de réfection d'aqueduc, d'égout et de chaussée sur diverses voies publiques;

ATTENDU la résolution 358-07-2017, adoptée le 3 juillet 2017, laquelle adjuge un contrat à l'entrepreneur Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée pour des travaux de réfection d'aqueduc, d'égout et de chaussée sur les avenues des Ormes, des Érables, des Bouleaux et Alary (contrat 2017-GE-02);

ATTENDU que la firme Equiluqs a été mandatée afin de compléter les plans et devis ainsi qu'aux fins d'assurer la surveillance de ces travaux (contrat 2017-GE-02);

ATTENDU que les documents d'appels d'offres préparés par la firme Equiluqs prévoyaient que les travaux devaient être terminés dans les 120 jours de l'adjudication du contrat, délai à l'expiration duquel s'appliquerait une pénalité à titre de dommages punitifs au montant de 1 000,00 \$ par jour de retard, en plus de prévoir que l'entrepreneur serait responsable des coûts additionnels de surveillance et de gestion;

ATTENDU que les documents d'appel d'offres prévoyaient que les montants de pénalités et de coûts additionnels seraient appliqués à titre de retenue permanente sur les montants dus à l'entrepreneur;

ATTENDU que le délai de 120 jours pour compléter les travaux aurait dû débuter à compter du 5 juillet 2017, soit la date à laquelle la résolution d'adjudication a été transmise à l'entrepreneur Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée pour se terminer le 5 novembre 2017;

ATTENDU qu'il a été accepté par les parties que la date de fin du délai de 120 jours pouvait être établie au 15 novembre 2017;

ATTENDU qu'en conséquence, l'entrepreneur Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée a ainsi plutôt bénéficié d'un délai de 133 jours pour compléter les travaux du contrat 2017-GE-02;

ATTENDU que les travaux prévus au contrat 2017-GE-02 n'ont été débutés par la firme Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée que plusieurs semaines suivant leur adjudication et n'ont pas été complétés dans le délai prévu aux documents d'appels d'offres;

ATTENDU que la réception provisoire des travaux du contrat 2017-GE-02 a plutôt été acceptée le 20 décembre 2017, soit avec 35 jours de retard;

ATTENDU que le retard dans les travaux prévus au contrat 2017-GE-02 a occasionné d'importants inconvénients aux citoyens riverains, en plus de générer des coûts additionnels imprévus, notamment en honoraires professionnels et en frais de gestion;

--	--

Maire Greffière
Initiales



Procès-verbal
de la séance extraordinaire du conseil municipal
tenue le 30 octobre 2018 à 17 h 15

ATTENDU la recommandation de paiement datée du 29 octobre 2018 et signée par Frédéric Tremblay, ingénieur de la firme Equiluqs, relativement au décompte progressif numéro 6 pour les travaux du contrat 2017-GE-02, prévoit qu'une somme de 35 000 \$ devrait être retenue à titre de dommages punitifs, et ce, sous forme de retenue permanente, pour la période du 15 novembre au 20 décembre 2017;

ATTENDU que la Ville a déjà retenu la somme de 2 000 \$ à titre de dommages punitifs pour des jours de retard;

ATTENDU que le conseil municipal, par souci d'équité à l'égard des autres soumissionnaires et afin de respecter ses obligations contractuelles, désire respecter intégralement les clauses prévues aux documents d'appels d'offres en appliquant les pénalités pour le paiement des sommes dues à titre de coûts additionnels de surveillance et de gestion;

ATTENDU que le conseil municipal considère que les honoraires des professionnels et des employés de la Ville encourus au cours de la période additionnelle de réalisation du contrat 2017-GE-02 sont des coûts additionnels de gestion dont l'entrepreneur Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée est responsable en vertu des documents d'appel d'offres;

ATTENDU le rapport daté du 30 octobre 2018 et signé par Sébastien Bouchard, ingénieur municipal au Service des travaux publics et génie, à l'effet qu'une somme de 26 479,73 \$ avant taxes, représentant des travaux de planage sur la rue des Ormes, ne devrait pas être payée à l'entrepreneur, en l'absence d'une directive de changement à cet effet;

ATTENDU que le conseil municipal désire faire preuve de bonne foi en payant les sommes qui sont raisonnablement dues à l'entrepreneur Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée.;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal prend acte de la recommandation de paiement formulée par Frédéric Tremblay, ingénieur de la firme Equiluqs, datées du 29 octobre 2018, sous réserve des droits que la Ville pourrait faire valoir à l'encontre de la firme Equiluqs;

QUE le conseil municipal autorise le service de la trésorerie à effectuer une retenue permanente équivalente à 35 jours de pénalités, pour la période du 15 novembre 2017 au 20 décembre 2017, en sus des montants dus pour les honoraires professionnels, le déneigement et autres frais de gestion, soit une retenue permanente totale de 50 483,92 \$, le tout conformément aux documents d'appels d'offres;

QUE le conseil municipal autorise le service de la trésorerie à effectuer une retenue supplémentaire pour le planage de la rue des Ormes, au montant de 28 922,82 \$, le tout conformément au rapport préparé par l'ingénieur municipal au Service des travaux publics et génie;

QUE le conseil municipal autorise le service de la trésorerie à effectuer une retenue spéciale pour les frais de gestions composés des honoraires des professionnels et des employés de la Ville encourus au cours de la période additionnelle de réalisation, soit une retenue spéciale de 10 000 \$, le tout conformément aux documents d'appels d'offres;

QUE le conseil municipal autorise le service de la trésorerie à payer la somme de 30 776,31 \$ à Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée, conformément au décompte progressif 6 préparé par la firme Equiluqs et aux retenues permanente, supplémentaire et spéciale, et ce, à même les sommes disponibles au règlement d'emprunt 449-11-2016.



Procès-verbal
de la séance extraordinaire du conseil municipal
tenue le 30 octobre 2018 à 17 h 15

9.1

RÉSOLUTION N^o 566-10-2018

AUTORISATION DE SIGNATURE
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
FONDS VERT
PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS DANS LA MISE EN PLACE
D'INFRASTRUCTURES DE GESTION DURABLE DES EAUX DE PLUIE À LA SOURCE

ATTENDU l'aide financière disponible dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise la directrice du Service de l'environnement à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source et l'autorise par le fait même à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente;

QUE le conseil municipal s'engage à payer sa part des coûts du projet de mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source.

15.

PÉRIODE DE QUESTIONS

En conformité avec l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

16.

RÉSOLUTION N^o 567-10-2018

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE la séance soit levée à 17 h 52.

Me Marie-Pier Pharand
Greffière et
directrice des Services juridiques

Jacques Gariépy
Maire